

## **REGLEMENT DES DECHETTERIES.**

### **Article 1 : Définition de la déchetterie :**

Une déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'usager lui-même dans la déchetterie permet la récupération de certains matériaux. Les déchetteries intercommunales sont propriétés de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg (CCPL) et gérée par celle-ci.

### **Article 2 : Rôle de la déchetterie**

La mise en place d'un réseau de déchetteries offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement, en répondant aux objectifs suivants :

- Faciliter l'évacuation des déchets encombrants par la population dans de bonnes conditions ;
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, le verre, les papiers, les cartons... ;
- Éliminer les dépôts sauvages sur le territoire ;
- Et limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » (huiles de vidange, batteries, peintures, solvants, ...).

### **Article 3 : Limitation de l'accès**

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout autre véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et d'un PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

### **Article 4 : Accès aux déchetteries de la CCPL**

#### **4.1 Particuliers**

L'accès aux déchetteries de la CCPL est gratuit pour les habitants du territoire des Portes du Luxembourg. L'accès est interdit aux usagers des autres communes.

Les particuliers avec un véhicule utilitaire, de location ou de prêt doivent fournir un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité.

#### **4.2 Associations**

Pour utiliser les déchetteries, les associations ou entreprises d'insertion doivent en faire la demande écrite à la CCPL. Une liste sera remise à jour annuellement et transmise aux gardiens.

Les volumes quotidiens maximaux admis seront identiques à ceux des particuliers.

Les associations n'étant pas inscrites sur la liste donnée au gardien seront refusées et dirigées vers la déchetterie professionnelle la plus proche.

#### **4.3 Professionnels**

Dans le cadre de la redevance professionnelle mise en place sur le territoire de la CCPL, l'accès aux déchetteries est autorisé aux professionnels et administrations assujettis implantés sur le territoire des Portes du Luxembourg.

#### **4.4 Services techniques communaux**

Les déchets des services techniques des communes sont acceptés en déchetteries dans les mêmes conditions que ceux des particuliers.

### **Article 5 : Horaires d'ouverture**

Les heures d'ouverture des déchetteries sont affichées à l'entrée des sites. L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture. Les déchetteries seront fermées durant les jours fériés.

Toute intrusion en déchetterie en dehors des heures d'ouverture est susceptible de poursuite par la CCPL.

Les horaires d'ouverture des déchetteries sont définis chaque année par arrêté du président.

### **Article 6 : Déchets acceptés**

#### **6.1 Règles générales**

Un dépôt maximum est fixé par apport journalier pour les différentes catégories de déchets :

## QUANTITÉ MAXIMALE JOURNALIÈRE ACCEPTÉE

TYPE DE DÉCHETS	QUANTITÉ MAXIMALE JOURNALIÈRE ACCEPTÉE
Cartons	Pas de limitation de volume
Tout venant	3 m <sup>3</sup>
Ferraille	Pas de limitation de volume
Gravats	2 m <sup>3</sup>
Bois	3 m <sup>3</sup>
Déchets verts	3 m <sup>3</sup> / longueur maximale de 1,5 m / diamètre inférieur à 19 cm
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	3 m <sup>3</sup>
Huile de vidange	20 litres
Déchets Diffus Spécifiques : PILES, PEINTURES, SOLVANTS, PHYTOSANITAIRES, ACIDES, COLLE, AEROSOLS AVEC PRODUIT, TUBES, DÉTERGENTS MÉNAGERS, BASE, CARTOUCHES D'ENCRE	50 litres
Papier	Pas de limitation de volume
Verres	Pas de limitation de volume
Batteries	Pas de limitation de volume
Mobilier	3 m <sup>3</sup>

Un contrôle peut être effectué par les gardiens de déchetteries pour vérifier la domiciliation des déposants (quittance d'assurance des véhicules par exemple). Aucun déchet en mélange ne sera accepté sur les déchèteries. En cas de bennes pleines, les déposants peuvent être redirigés vers la déchetterie la plus proche, ou se voir refuser l'accès.

### 6.2 Déchets acceptés

La liste des déchets acceptés est affichée à l'entrée de chaque site. Cette liste pourra évoluer au cours du temps et sera disponible sur le site internet de la CCPL. Sont acceptés les déchets ménagers suivants à hauteur de 3 m<sup>3</sup> par jour et par catégorie de matériaux, et de 2 m<sup>3</sup> pour les gravats, ces volumes s'apprécient par usager.

- Verres
- Ferraille et métaux non ferreux,
- Papiers,
- Cartons,
- Déchets de jardin (déchets végétaux) - Longueur maximale 1,5 mètre, diamètre inférieur à 19 cm,
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- Huiles usagées de vidange,
- Huiles alimentaires, végétales et animales,
- Batteries,
- Bois,
- Tout-venant appelé également « encombrants »,
- Cartouches d'encre,
- Radiographies argentiques
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :
- Piles,
- Peintures, solvants (white spirit, acétone ...)
- Acides et bases
- Aérosols contenant un produit (l'aérosol vide va dans le sac jaune)
- Tubes néon,
- Ampoules basse consommation,
- Produits non identifiés (à étiqueter si possible avec l'usager)
- Produits phytosanitaires (produits herbicides, pesticides de jardin)
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E),
- Déchets de mobiliers,
- Pneus

### Article 7 : Respect du tri et du stockage des déchets

Les règles de tri et de stockage des déchets ci-dessous sont à respecter lors du dépôt :

#### CONDITIONS DE STOCKAGE

<b>DDS (Déchets Diffus Spécifiques)</b>	Les DDS doivent être déposés dans des flacons ou récipients fermés. Seul le gardien a accès à l'armoire de stockage. Les usagers doivent déposer les DDS dans des caisses situées devant l'armoire et le gardien doit assurer le stockage et le tri le midi et le soir.
<b>Déchets verts</b>	La benne à déchets verts ne doit pas contenir de bûches ou autre déchets non issus des espaces verts
<b>Gravats</b>	Un tri doit être réalisé lors du dépôt. Il ne doit pas y avoir de cartons, sacs plastiques, amiante, plâtre, etc...
<b>Bois</b>	La benne à bois ne doit contenir que du bois pur. Les bordures de jardin, les portes alvéolaires, les déchets verts, les bois traités ne sont pas autorisés.
<b>Pneus</b>	Propre et sec
<b>DEEE</b>	Les DEEE doivent être tous entreposés dans les conteneurs spécifiques dédiés à ce flux. Le tri est effectué par le gardien. Le conteneur doit être fermé le midi et le soir.
<b>Mobilier</b>	Les mobiliers doivent être démontés et déposés dans la benne dédiée sur les déchetteries qui en sont équipées.

### Article 8 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets industriels ou assimilés et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Ordures ménagères,
- Déchets souillés de matière putrescible,
- Déchets explosifs,
- Bouteilles de gaz et extincteurs,
- Déchets souillés anatomiques,
- Déchets radioactifs,
- Déchets médicamenteux,
- Amiante,
- Armes à feu, munitions, artifices, fusées, bombes,
- Cadavres d'animaux, viandes,
- Carcasses de véhicules entières, et pièces automobiles
- Tout autre matériau non cité dans l'article 6.2

### Article 9 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les zones de dépôt des déchets et durant le déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs.

Les usagers doivent quitter cette plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Tout stationnement abusif sera signalé au chef de service.

### Article 10 : Responsabilité des usagers dans l'enceinte des déchetteries

L'accès des déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres des véhicules se font aux risques et périls des usagers. La CCPL ne peut être tenu pour responsable des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

Les usagers conducteurs sont par ailleurs responsables de l'utilisation de leur véhicule. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la CCPL ne pourra être invoqué. Tout accident devra être immédiatement signalé par le gardien au chef de service et fera l'objet d'un constat.

#### LES USAGERS DOIVENT :

- Trier les déchets par catégorie avant de venir à la déchetterie
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse),
- Respecter les instructions du gardien pour le tri et le dépôt des déchets,
- Respecter les volumes journaliers autorisés sous peine de se voir refuser l'accès au site,
- Ne pas descendre dans les bennes,
- Laisser les lieux propres après leur passage. A cet effet, une pelle et un balai sont à leur disposition.

- Être vigilant lors des manœuvres de recul des véhicules,
- Les enfants doivent rester dans le véhicule. Ils restent sous la responsabilité des parents.
- S'interdire de récupérer et charger tout objet déposé par d'autres usagers,
- Eviter d'amener des animaux et en aucun cas les lâcher sur le site,
- Attendre leur tour pour décharger,
- Ne pas accéder à la plateforme inférieure, ni pénétrer dans les locaux sans autorisation,
- S'interdire de fumer sur l'ensemble du site par mesure de sécurité (proximité de Produits inflammables),
- Être poli et courtois envers les gardiens et les autres usagers.

### **Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs**

#### **LE GARDIEN EST CHARGÉ :**

D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,

D'accueillir et informer les usagers,

- D'être courtois et poli avec les usagers,
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie,
- De faciliter la circulation et le dépôt des usagers,
- De veiller à la bonne sélection des matériaux (sacs fermés prohibés dans Les encombrants),
- De contrôler les volumes apportés,
- D'interdire l'accès en cas de découverte d'objets suspects et d'informer sa hiérarchie au plus tôt,
- D'aider au déchargement dans la mesure du possible,
- De faire respecter le présent règlement.

Le gardien a l'obligation de porter les EPI (équipements de protection individuelle) suivants : gants, gilet jaune, pantalon Classe 2 et chaussures de sécurité. Le port d'EPI spécifiques peut être nécessaire et imposé pour les DDS (lunette et tablier). *POUR RAPPEL : Il est strictement interdit aux agents de se livrer à des transactions financières ou commerciales à partir d'objets déposés par les usagers.*

### **Article 12 : Infractions au règlement**

Sont considérées comme des infractions au présent règlement les situations suivantes :

- Insultes, menaces graves ou violences à l'encontre du personnel d'exploitation ou d'un autre usager,
- Mise en danger d'autrui par son comportement,
- Dépôt de déchets interdits,
- Dépôt de branchages de longueur supérieure à 1,5 m ou de diamètre supérieur à 19 cm,
- Accès aux installations en dehors du ou des portail(s) d'entrée,
- Dégradation volontaire des installations,
- Dégradation involontaire des installations avec refus d'établir un constat amiable,
- Dépôt de déchets à l'entrée du site,
- Dépôt volontaire de déchets dans une benne non appropriée,
- Dépôt de déchets sur le site en dehors de tout contenant,
- Descente dans les conteneurs pour récupération,
- Vol de matériel affecté au site ou appartenant à un autre usager,
- Non-respect des volumes des déchets autorisés quotidiennement,
- Stationnement abusif,
- Entrave au bon fonctionnement de la déchetterie.

### **Article 13 : Liste et coordonnées des déchetteries du territoire**

#### **Déchetterie de Carignan**

- Adresse : Route de Pure, 08110 Carignan
- Téléphone : 06 25 26 89 33

#### **Déchetterie de Raucourt et Flaba**

- Adresse : Rue des Marronniers - 08450 Raucourt et Flaba
- Téléphone : 06 11 63 61 35

#### **Déchetterie de Beaumont en Argonne**

- Adresse : Route de l'Harnoterie, 08210 Beaumont-en-Argonne
- Téléphone : 06 11 63 61 35

#### Déchetterie de Margut

- Adresse : Rue de la Prairie, 08370 Margut
- Téléphone : 07 76 02 68 36

#### Déchetterie de Pouru Saint Rémy (gestion par Ardenne Métropole)

- Adresse : Rue de la Gare, 08140 Pouru-Saint-Rémy
- Téléphone : 03 24 56 98 23

#### **Article 14 : Tarification et accès.**

**Les particuliers :** Pour les particuliers des communes membres et de la Communauté de Communes, l'accès à la déchetterie est gratuit dans la limite d'un apport par jour.

Des exceptions pourront être accordées par le chef de service au cas particulier de déménagement, vidange d'une maison ou encore travaux domestiques et/ou de jardin (démontage d'une haie par exemple).

La demande devra alors être faite en amont du dépôt auprès du chef de service

**Les résidents extérieurs à la collectivité :** les personnes résidant à l'extérieur du territoire communautaire se seront pas acceptées et seront réorientées vers la déchetterie de leur secteur.

**Les professionnels. : seules les déchetteries de Carignan et de Raucourt sont accessibles aux professionnels.**

Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont fixés par délibération du conseil communautaire. Ils seront affichés à l'entrée de la déchetterie et peuvent être consultés sur le site de la CCPL. La modification des tarifs de la déchetterie n'est pas corrélée à la modification du présent règlement et la réédition de celui-ci.

Modalité de paiement : des évaluations de factures sont envoyées mensuellement par la CCPL.

Le titre de recette est émis par la Trésorerie. En cas de non-paiement dans les délais, l'accès à la déchetterie sera refusé, jusqu'à régulation de la situation.

#### **Article 15 : Vidéoprotection**

Certaines déchetteries sont équipées d'un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et protéger les biens. Ce dispositif est conforme aux textes en vigueur. Les images sont stockées temporairement conformément à la réglementation en vigueur et aux déclarations déposées auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

#### **Article 16 : Respect de la réglementation**

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article 3 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, les déchets abandonnés ou déposés en infraction au présent règlement seront éliminés d'office aux frais du déposant.

Fait à Carignan, le 1<sup>er</sup> avril 2022,

en vertu de la délibération n° 2022/014 du conseil communautaire du 24 février 2022.

Le Président

Frédéric Latour

Communauté de communes des Portes du Luxembourg. 37 ter avenue du Général de Gaulle 08110 Carignan.  
Téléphone : 03.24.27.90.98

Courriel : [contact@portesduluxembourg.fr](mailto:contact@portesduluxembourg.fr)